

COMMUNE DE SEPMES*Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2024-02-01

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.DAGUET Alain, M. BASECQ Samuel, Adjoints, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M.BARILLET Gaby, M.CHOLLET Yohan, M.DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, , Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Absents:

M.RAGUIN Charles ayant donné procuration à M. Gaby BARILLET

Mme BILLY Justine ayant donné procuration à Mme Cindy REZEAU

Mme Dominique CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ... 12
 Nombre de présents : 10
 Nombre de votants : 12
 Date de convocation : 30 janvier 2024

**OBJET : CLOTURE REGIE BIBLIOTHEQUE : GRATUITE DE L'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et développement de la lecture publique

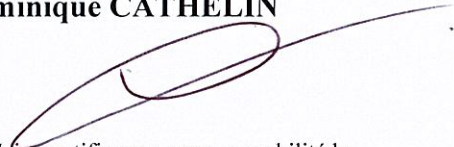
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 approuvant la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Considérant que la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 prévoit que les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Considérant qu'en acceptant les termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental, la commune s'engage à approuver un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque, dont les horaires d'ouverture, et respectant la gratuité d'accès aux usagers.

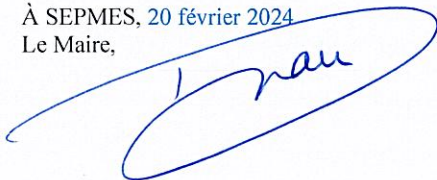
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} mars 2024, l'inscription à la bibliothèque municipale de Sepmes sera gratuite pour tout usager, sans distinction de sexe, d'âge, de religion, d'origine, de nationalité, de langue, ou de condition sociale.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
Dominique CATHELIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 20 février 2024 et publié le 20 février 2024

À SEPMEs, 20 février 2024
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Régine REZEAU

